



Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 6

המאכיל את פועליו ואת אורחיו תרומה הוא משלם את הקרן,
והן משלמין את החומש, דברי רבי מאיר; וחכמים
אומרים, הן משלמין קרן וחומש, והוא משלם להם דמי סעודתן.

Celui qui donne à manger de la térouma à ses ouvriers et à ses invités c'est à lui de payer le montant et à eux de payer le cinquième, telles sont les paroles de Rabbi Méïr. Mais les Sages disent : ces derniers payent le montant et le cinquième et lui (le propriétaire) leur paye le prix de leur repas.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions